



LIGNE NOM 1  
LIGNE NOM 2  
LIGNE ADRESSE 1  
LIGNE ADRESSE 2  
LIGNE ADRESSE 3

Votre courrier du	Votre référence :	Notre référence : D.D. 016.693	Annexe(s) : 0
-------------------	-------------------	-----------------------------------	------------------

Bruxelles, 25 juin 2021

## **Publication de la Circulaire 2021/C/58 concernant l'importation et l'exportation d'envois de faible valeur dans le cadre de l'e-commerce (EOS D.D. 016.693 / C.D. 530.9)**

Chers Membres du Forum National,

Nous vous informons que la nouvelle "**Circulaire 2021/C/58 concernant l'importation et l'exportation d'envois de faible valeur dans le cadre de l'e-commerce**" a été publiée sur *Fisconetplus*.

Cette Circulaire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Voici le lien vers la "[Circulaire 2021/C/58 concernant l'importation et l'exportation d'envois de faible valeur dans le cadre de l'e-commerce](#)".

La présente Circulaire a été rédigée à la suite de l'adoption de l'Annexe B révisée du CDU DA et CDU IA, et à la suite de la future suppression de l'exonération du paiement de la TVA sur les envois d'une valeur intrinsèque inférieure à 22 € acté dans la "Directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens".

La Circulaire aborde principalement les aspects douaniers des modifications liées à l'implémentation des déclarations électroniques en douane avec les nouveaux jeux de données et de l'impact des formalités liés à la suppression de l'exonération de la TVA sur les envois inférieurs à 22 €.

Elle est organisée autour des thématique suivantes :

- les formalités à l'importation d'envois de faible valeur ;
- les mécanismes de perception de la TVA ;
- les formalités à l'exportation et à la réexportation d'envois de faible valeur ; et
- l'invalidation des déclarations en douane.



Luc Servais – Expert Fiscal

AGD&A – Service Expertise Opérationnelle et Support - Département Législation Douane

•Tél. : +32 (0)257 83 819

•GSM. : +32 (0)470 783 819

•E-mail : luc.servais@minfin.fed.be

•Service E-mail : [da.lex.douane@minfin.fed.be](mailto:da.lex.douane@minfin.fed.be)

Nous avons intégré la future "notice<sup>1</sup> explicative relative au jeu de données H7" en Annexe 2. Cette annexe sera sujette à des modifications régulières et sera modifiée au même rythme que cette dernière. Nous intégrerons un lien revoyant vers cette notice explicative, dès que celle-ci aura une page internet, qui lui sera dédiée.

Cette Circulaire abrogera et remplacera les circulaires 2018/C/117 concernant l'e-commerce et D.D. 291.130 "Services de courrier" en date du premier juillet 2021.

Si vous avez des questions ou des remarques, contactez-nous via [da.lex.douane@minfin.fed.be](mailto:da.lex.douane@minfin.fed.be)

Cordialement,

Jo Lemaire

Conseiller général

---

<sup>1</sup> Notice pour la déclaration en douane de mise en libre pratique concernant un envoi bénéficiant d'une franchise de droits à l'importation conformément à l'article 23, paragraphe 1, ou à l'article 25, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1186/2009